

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/001

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Karine CAROLA, Carine DEVOYON, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Chrystelle LEBOEUF (pouvoir à Nathalie PIQUÉ), Pascale PUY (pouvoir à Françoise CAMPREDON), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES).

Absentes excusées : Evelyne SARRAZIN, Bertille MARTY

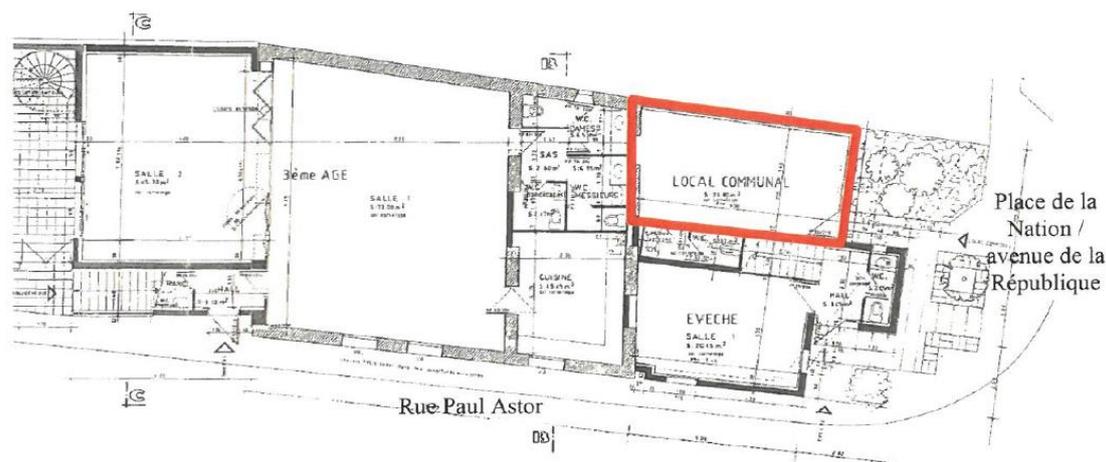
Secrétaire de séance : Laurence BARBERA.

Date de la convocation : 18/01/2023

BAIL PROFESSIONNEL – 5 BIS PLACE DE LA NATION
Mme Maxime FIGUERES

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la disponibilité du local situé 5 bis place de la Nation qui n'est plus occupé par l'assistante sociale du Département, cette dernière accueillant en Mairie.



Afin de ne pas laisser ce local vacant, il fait part de l'intérêt de Mme Maxime FIGUERES, orthophoniste, de louer ce local pour un loyer mensuel de 350 €/mois, avec un forfait de 50 €/mois de charges locatives (eau, électricité, taxes...). Un bail professionnel d'une durée de 6 ans serait conclu avec possibilité de mettre un terme au bail avant le terme moyennant un préavis de 3 mois.

Cette nouvelle praticienne permettrait également de proposer un nouveau service médical.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APROUVE** le projet de bail professionnel consenti pour une durée de 6 ans à compter du 25/01/2023 concernant la location d'un local professionnel situé 5 bis place de la Nation à Maxime FIGUERES, orthophoniste ;

► **DECIDE** de fixer le loyer mensuel à 350 €, en sus un forfait de 50 €/mois de charges locatives (eau, électricité, taxes...).

► **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à cette affaire, l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS (66140) ; les frais d'acte étant pris en charge par la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.